

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018 A 19 H 30

L'an **deux mil dix-huit, le huit février 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **31 janvier 2018**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Dominique LEBLANC, Walter GATTERA, Frédéric BAUMANN, Dominique MERTZ, Linda ALESSI, Souhaila BOUKROUNA, Jean PROFIT, Lucienne DESOGUS.

Absents excusés et procurations :

Areskya MEZIANI donne procuration à E.FISCHER
Yves HERMAN donne procuration à W.GATTERA
Céline HOTTIER donne procuration à F.SALING
Isabelle FILORIZZO, Samaye TURKELI

Le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Demande de subvention de l'association ADOT 57
- Demande de subvention des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Farébersviller
- Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
- Adhésion au groupement de commandes mis en place par la MATEC dans le cadre du contrôle des poteaux d'incendie
- Demande de participation AIPS pour l'exercice 2018

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'approuver le dernier compte rendu du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : M. **Walter GATTERA**.

I) RESSOURCES HUMAINES

I.A. Instauration de l'apprentissage de l'allemand à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Le Maire propose de mettre en place à l'école primaire (maternelle et école élémentaire) l'apprentissage de l'allemand par le biais d'assistants éducatifs. Ce type d'apprentissage est déjà en place à Bousbach, Cocheren, Morsbach et d'autres communes de l'arrondissement de Forbach.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'une « Convention de Partenariat » appelée SESAM'GR « des clefs pour l'avenir des jeunes dans la

Grande Région » : langue, interculturalité et citoyenneté, multilinguisme (ateliers créatifs, création de matériels pédagogiques), sensibilisation à l'orientation professionnelle, création de réseaux écoles, entreprises etc. » avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Il nécessitera le recrutement d'une personne (assistant éducatif, adjoint d'animation ou autre grade) sur un nombre d'heures donné (24 h).

Les frais liés à cet emploi pourront être co-financés par le Département de la Moselle à hauteur de (20 %), la CAPF de Forbach (32 %) et l'Union Européenne (18 %) soit 70 %.

La mise en place de cet apprentissage répond à une procédure règlementaire qu'il convient d'appliquer. Aussi, dès que le Conseil d'Ecole aura donné son avis, le Conseil Municipal pourra lancer ce dispositif par délibération du conseil municipal.

Le coût résiduel pour la collectivité s'échelonne entre 3.000 et 3.500 € par an.

I.B. Remplacement de l'accompagnateur du bus

Le contrat de la personne qui assure le rôle d'accompagnateur dans le bus (M. Giovanni CHELO) arrive à son terme en mars 2018. Le Conseil Municipal est appelé à trouver une alternative à son poste voire de procéder à un nouveau recrutement.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- La prolongation du poste en place sous la même forme (les informations relatives aux nouveaux contrats aidés ne sont pas encore connus à ce jour)
- La création d'un poste spécifique pour la quotité de travail prévue (10/35^{ème})
- Un service assuré par le transporteur actuel (Transdev - estimation en cours d'établissement)

Toutes les pistes seront examinées. Le Conseil Municipal se verra informé des suites réservées à ce point.

II) FONCIER - URBANISME

II.A. Acquisition d'une parcelle terrain située en zone A

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un terrain situé au Nord contiguë à plusieurs terrains communaux en bordure de la forêt communale du Forst. Propriété de Mme GRASSE née BAUMANN de FALCK ce terrain situé en zone A du PLU est cadastré section 18 numéro 195 et a une surface de 317 m².

Le prix d'acquisition proposé est de **40 € l'are**.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'unanimité :

- **de proposer** à Mme GRASSE née BAUMANN de Falck l'acquisition du terrain en question au prix fixé par le Conseil Municipal soit 40 € l'are ;
- **en cas d'acceptation du vendeur, le Conseil Municipal décide d'acquérir** le terrain cadastré section 18 numéro 195 d'une surface de 317 m² au prix de 40 € l'are ;
- **de charger** la SCP Jean SCHAUB et Audrey DUCANOS de l'établissement de l'acte notarié y relatif ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition dont les frais seront à charge de la Commune.

III) FINANCES

III.A. SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE FAREBERSVILLER (SAFE)

Délibération actant la dissolution au 31.12.2017, portant acceptation des 14 % de l'excédent de clôture et de prise en charge de la compétence « milieu récepteur ».

Il est proposé d'adopter le texte suivant :

« Par arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-047 et DCTAJ/1-048 du 26 mai 2015, le Préfet a mis fin, au 31 décembre 2014, à l'exercice des compétences « assainissement et eau potable » du SAFE (Syndicat d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable de Farébersviller et environs. Ce dernier avait toutefois conservé sa compétence « milieu récepteur » afin de pouvoir achever les travaux de renaturation des ruisseaux.

Ces travaux de renaturation étant maintenant terminés, le conseil syndical s'est prononcé, par délibération du 5 décembre 2017 sur la dissolution du SAFE. Cette décision fait suite à la reprise par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach de ses compétences. »

Après décision de l'ensemble des communes membres, un nouvel arrêté préfectoral prononcera la dissolution définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable sur cette décision de dissolution ;
- **d'accepter 14 %** de l'excédent global de clôture qui sera versée à la commune de Théding.
- **de reprendre** la compétence du milieu récepteur.

III.B. SUBVENTIONS ET ADHESIONS

1. France Adot 57 de Seingbouse

France Adot 57 de Seingbouse sollicite une subvention pour l'exercice 2018.

Le Maire propose d'allouer une subvention de **50 € (cinquante euros)**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention de **50 € (cinquante euros)** à l'association ADOT 57 (association pour le don d'organes et tissus humains de la Moselle) de Seingbouse.

2. Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Groupement de Farébersviller

L'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Farébersviller sollicite une subvention de Fonctionnement pour l'exercice 2018

Le Maire propose d'allouer une subvention de **50 € (cinquante euros)**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'allouer** une subvention de **50 € (cinquante euros)** à l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Farébersviller

3. Adhésion au Conseil National des villes et villages fleuris

Le Maire propose d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Ce conseil assure les missions suivantes :

- Etre garant du label et de son organisation,
- Orchestrer le label au niveau national,
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère,
- Animer et coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris,
- Assurer le développement et la promotion du label.

La cotisation annuelle est fixée à **175 €** pour les communes de catégorie 3 (de 1.000 à 3.499 habitants).

Le Conseil Municipal après exposé de l'adjoint F. Damilo en charge du fleurissement décide à l'unanimité :

- **d'adhérer en 2018** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

III.C. M.A.T.E.C. (Moselle Agence Technique) **Adhésion au Groupement de Commandes par territoires**

**OBJET : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) -
CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE**

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
Lancement d'une (des) consultation(s)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal est invité à adopter les points ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

III.D. A.I.P.S. (association intercommunale de prévention spécialisée) Exercice 2018

L'A.I.P.S. de Freyming Merlebach sollicite une participation financière annuelle de 5.670 € pour le fonctionnement de son association.

Le Maire propose d'allouer à cette association le montant demandé :

Le Conseil Municipal décide,

- **d'allouer** une participation financière de 5.670 € à l'AIPS de Freyming-Merlebach
- **de voter** les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

IV) DIVERS

Le Maire donne lecture du mail adressé par M. et Mme BELARDI au Maire, Adjointes et Conseillers soulevant de nombreux problèmes liés à la circulation, au stationnement des véhicules rue d'Ebring. Le maire se propose de répondre point par point aux différentes interrogations des intéressés.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 2 mars 2018 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.